



RÈGLEMENT DU VIDE-GRENIERS

de Bricqueville-sur-mer

Dimanche 24 mai 2026

BOURG DE BRICQUEVILLE-SUR-MER

▪ **CONDITIONS GÉNÉRALES**

Article 1

Le vide-greniers du dimanche 24 mai 2026 est organisé par le Comité des Fêtes de Bricqueville-sur-mer (Association Loi 1901), dans le bourg de Bricqueville-sur-mer.

Article 2

Le vide-greniers est ouvert aux **particuliers** résidant ou non à Bricqueville-sur-mer ainsi qu'aux seuls **professionnels** brocanteurs proposant à la vente des objets mobiliers usagés ou acquis à des personnes autres que celles qui les fabriquent ou en font commerce (livres, vieux papiers, timbres-poste, monnaies anciennes, bibelots, outillage, disques, militaria, etc...) et sous réserve qu'ils puissent produire le registre spécial lié à cette activité.

Article 3

Le vide-greniers est soumis aux Lois et Règlements régissant la vente au déballage. A ce titre, les exposants **particuliers** s'engagent à respecter les dispositions édictées par l'article L.310 du code du commerce modifié par la Loi 2008-776 du 4.8.2008 -art 54 (les particuliers non-inscrits au registre du commerce et des sociétés sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre des objets personnels et usagés deux fois par an) et celles de l'article R231-9 du code pénal modifié par le Décret 2009-16 du 7 janvier 2009 (l'exposant doit remettre à l'organisateur une attestation sur l'honneur de non-participation à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile et accepter l'inscription sur un registre spécial de données personnelles comprenant ses nom, prénoms, qualité et domicile ainsi que le numéro et la date de la pièce d'identité produite avec indication de l'autorité qui l'a établie). Les **vendeurs professionnels** doivent être régulièrement inscrits au registre du commerce et doivent être en mesure de présenter leur extrait Kbis ou carte de commerçant.

Article 4

Conformément à la réglementation, le comité des fêtes établit ponctuellement un registre de vente au déballage répertoriant l'ensemble des exposants présents sur le VIDE-GRENIERS. Paraphé par le maire de Bricqueville-sur-mer, le document sera déposé en mairie dans les huit jours suivant la manifestation.

Article 5

L'installation de stands alimentaires exploités par des professionnels, sur l'emprise du vide grenier, est soumise à l'autorisation du comité des fêtes. **Les particuliers** ne sont pas autorisés à vendre des produits alimentaires sucrés ou salés de restauration rapide.

Article 6

Seuls les objets mobiliers usagés sont autorisés à la vente. Sont interdits à l'exposition et au déballage, les animaux vivants, les objets dangereux, les supports audio ou vidéo gravés et les articles ou œuvres contrefaits.

Article 7

L'installation d'un stand par un particulier ou un professionnel, sur l'espace occupé par le vide-greniers, est soumise au paiement d'un **droit de place fixé à 2,00 € par mètre linéaire**. Le métrage minimum est de 4 mètres. Le paiement est effectué lors de la réservation par chèque bancaire à l'ordre du Comité des fêtes de Bricqueville/mer (à défaut en espèce).

Les riverains résidant route du havre de la Vanlée, rue du ruet de Saucey et sur l'emprise du lotissement du Bel horizon sont prioritaires pour réserver un emplacement face à leur propriété.

Article 8

La date limite pour le dépôt des inscriptions est fixée au **vendredi 22 mai 2026 à 12h00**.

Article 9

Le comité des fêtes ne peut être tenu responsable des litiges pouvant survenir entre exposants et vendeurs. Les marchandises déballées à la vente sont placées sous la responsabilité des exposants.

▪ RÉSERVATIONS

Article 10

Les réservations s'effectuent à titre individuel et nominatif à l'aide du bulletin d'inscription/attestation sur l'honneur édité par le comité des fêtes

Article 11

La demande de réservation dûment complétée et le montant du droit de place sont adressés par l'exposant et par voie postale sous enveloppe fermée à l'adresse du comité :

Comité des fêtes - 1, place de la mairie - 50290 Bricqueville-sur-mer

Les deux documents peuvent également être déposés dans l'urne du comité en mairie de Bricqueville-sur-mer.

Le montant du droit de place reste acquis au comité des fêtes si l'exposant ne se présente pas le jour du vide-greniers (sauf empêchement majeur justifié).

Article 12

Lors de sa demande d'inscription, le vendeur précise la longueur de métrage nécessaire pour l'installation de son stand.

▪ INSCRIPTIONS

Article 13

L'inscription est réputée définitive lorsque le paiement est parvenu au comité organisateur.

▪ INSTALLATION

Article 14

Heure d'arrivée : Les exposants peuvent se présenter et s'installer dans l'espace réservé au VIDE-GRENIERS de 6h00 à 08h00. Aucune installation ne peut s'effectuer après 08h30.

Les emplacements sont attribués par le comité des fêtes organisateur.

Heure de remballage : L'heure de remballage est fixée à 18h00. L'aire réservée au VIDE-GRENIERS doit être entièrement libérée pour 19h00.

Véhicule : Un espace de stationnement est attribué au véhicule du vendeur sur son stand si la configuration des lieux le permet ou face à son stand sur la chaussée. A défaut l'exposant devra stationner son véhicule hors du périmètre du vide-greniers.

Sécurité : L'espace frontal entre deux stands sur la même chaussée ne peut être inférieur à 3 mètres. Il doit permettre le passage des véhicules de secours sans encombre.

▪ VÉHICULES

Article 15

Seuls les véhicules des exposants sont autorisés à circuler dans l'espace réservé au déballage entre 06h00 et 08h30 et entre 18h00 et 19h00. **L'entrée et la sortie des véhicules s'effectueront uniquement par le RD 98 au niveau du monument aux morts de Bricqueville-sur-mer.**

La vitesse est limitée à 10 km/h.

▪ PROPRETÉ

Article 16

L'emplacement attribué à l'exposant doit être laissé en parfait état de propreté lors du remballage. Des poubelles sont à disposition des exposants dans l'espace occupé par le VIDE-GRENIERS.

▪ ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Article 17

L'inscription définitive et validée vaut acceptation du présent règlement.

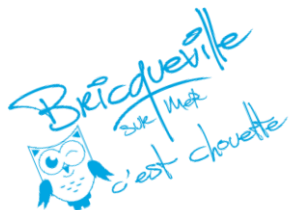
Organisateur : Comité des fêtes de Bricqueville-sur-mer

N° /

Adresse : comité des fêtes - Mairie - 50290 Bricqueville/mer

e-mail : comfetes.bricquevillesurmer@orange.fr

Contact : 07 83 33 73 61 - 06 89 67 93 91



ATTESTATION - INSCRIPTION VIDE-GRENIERS ⁽¹⁾

Personne physique

se déroulant le Dimanche 24 mai 2026 dans le
Bourg de Bricqueville-sur-mer (Manche)

Je soussigné(e),

Nom : Prénom :

Adresse :

.....

.....

Tél : e-mail :

Titulaire de la pièce d'identité n° : ⁽²⁾

Délivrée par : le :

Déclare sur l'honneur :

- ne pas être commerçant (e)
- ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce)
- ne pas avoir participé à 2 manifestations de même nature au cours de l'année 2026. (Article R321-9 du Code pénal)

Observations :

.....

.....

.....

Je certifie avoir pris connaissance des règles énoncées au RGPD figurant au verso du présent document ainsi que du règlement du vide-greniers de Bricqueville-sur-mer. Je déclare les accepter sans restriction.

Fait à : le :

Signature

Date limite de dépôt des inscriptions : Vendredi 22 mai 2026 à 12h00

Ci-joint règlement de€ pour l'emplacement sur une longueur dem. ⁽³⁾

(1) Attestation devant être remise à l'organisateur qui le joindra au registre pour remise au Maire de la Commune d'organisation.

(2) CNI - Passeport - Permis de conduire - Titre de séjour

(3) 2,00 €/ml - 4 mètres minimum

VIDE-GRENIERS DE BRICQUEVILLE-SUR-MER

RÈGLEMENTATION EUROPEENNE DE PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

La Réglementation Européenne de Protection des Données Personnelles (RGPD) s'applique aux organisateurs du vide-greniers de Bricqueville-sur-mer. Une donnée personnelle correspond à une information permettant d'identifier une personne physique, directement ou indirectement. Il s'agit de votre nom, prénom, adresse postale ou adresse mail. Le respect de la confidentialité et la protection de vos données sont essentielles. Dans ce souci, nous limitons la collecte de vos données à celles qui sont indispensables pour l'organisation du vide-greniers. Vous trouverez ici la liste des informations que nous sommes amenés à collecter et comment elles sont traitées.

Article 1 : Collecteur de données

Le collecteur de données personnelles est l'association « Comité des fêtes de Bricqueville-sur-mer » CFBM, organisatrice du vide-greniers dont le siège social est 1, place de la mairie à Bricqueville-sur-mer.

Article 2 : Données collectées

Nous recueillons des données lors de votre inscription en qualité de participant, soit à titre de particulier, soit à titre de professionnel de la vente. Ces informations sont les suivantes :

Si vous êtes particulier : Nom, prénom, adresse postale, numéro de téléphone, adresse email, références de votre pièce d'identité. (Carte d'identité, passeport, permis de conduire ou titre de séjour)

Si vous êtes professionnel de la vente : Dénomination sociale, numéro d'immatriculation au RCS ou RM, adresse du siège social, nom et prénom du représentant, descriptif de votre activité.

Article 3 : Objet de la collecte des données

Ces données sont collectées en vue :

De gérer votre inscription pour l'organisation et le bon fonctionnement du vide-greniers

De renseigner le registre d'inscription des participants conformément à l'article 321-7 du Code Pénal Ce registre est tenu à jour avant et pendant le déroulement du vide-greniers. Il est ensuite transmis à la mairie de Bricqueville-sur-mer dans les 30 jours suivant l'achèvement du vide-greniers.

Article 4 : Communication et publication des données

Vos données ne sont exploitées que par les organisateurs du vide-greniers pour l'organisation de

la braderie à laquelle vous êtes inscrits. Elles ne sont ni publiées, ni communiquées aux tiers à l'exception des autorités habilitées à y accéder. Elles ne sont pas vendues ou louées à des tiers.

Article 5 : Hébergement des données

Ces données sont hébergées sur un google drive ouvert ponctuellement pour le compte du comité des fêtes de Bricqueville-sur-mer. L'accès est sécurisé par un mot de passe, connu des seuls organisateurs traitant les données personnelles.

Article 6 : Conservation des données

Vos données seront conservées 10 ans à compter de leur date d'enregistrement conformément à l'article R231-6-1 du Code Pénal

Article 7 Trackeurs publicitaires

Le comité des fêtes n'utilise aucun trackeur publicitaire ou cookie publicitaire.

Article 8 : Consentement

Lors de votre demande d'inscription au vide-greniers vous devrez obligatoirement soussigner la mention suivante : « Je certifie avoir pris connaissance des règles énoncées concernant le RGPD ainsi que du règlement du vide-greniers de Bricqueville-sur-mer et je déclare les accepter. »

Ainsi vous donnez votre consentement sur la collecte et le traitement des données personnelles par les organisateurs dans les conditions définies par le présent règlement

Article 9 Informatique et liberté

Conformément aux dispositions de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition sur les données nominatives vous concernant. Dans ce cadre vous pouvez nous adresser votre demande à confetes.bricquevillesurmer@orange.fr. Par mesure de sécurité, nous vous demanderons de justifier de votre identité avant de pouvoir procéder à la suppression ou à la modification de vos données.

Article 10 Questions supplémentaires

Pour toute question complémentaire, vous pouvez contacter le comité des fêtes de Bricqueville-sur-mer par email à l'adresse : confetes.bricquevillesurmer@orange.fr